



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES R&D

1. Devis

Celui-ci est établi selon les documents fournis. Toute modification entraînera une révision de prix. Ce devis est valable 1 mois à la date d'émission.

2. Acceptation des commandes

Tout ordre, commande, marché, réalisation d'études qui nous sont adressés, ne deviennent définitifs qu'après la signature du contrat R&D ou que lorsqu'ils ont été confirmés par écrit et dûment acceptés par la société EPURE S.A.S..

3. Conclusion du contrat

Tout ordre, commande de produits, marché, passés à la société EPURE S.A.S. impliquent de plein droit et sans réserve l'adhésion des clients à l'ensemble de nos conditions générales de vente et ce, sauf convention contraire.

La commande précisera les conditions techniques, commerciales et administratives qui auront fait l'objet d'un accord entre la société EPURE S.A.S. et le client. Les conditions particulières prévaudront sur les présentes conditions générales dans la mesure où elles seraient contradictoires.

Toute modification apportée à une commande acceptée devra faire l'objet d'un avenant.

4. Prix - Délais de réalisation

Compte tenu de la nature de nos prestations, les prix et délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis.

Prix : Les prix sont libellés en euros et s'entendent Hors Taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Le tarif général est annexé aux présentes conditions.

Toutes modifications pouvant intervenir, devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Délais de réalisation : la société EPURE S.A.S. n'est pas tenue par les délais :

- si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la spécification définitive du produit, notamment en cas de problème d'adéquation avec le cahier des charges et/ou sur la planification définitive du produit, notamment si les recherches de la société EPURE S.A.S. nécessitent un peu plus de temps,
- si la solution souhaitée se révèle au cours de la collaboration non transposable, ou transposable avec des risques particuliers pour une partie,
- en cas d'impossibilité technique.

Tous retards dans l'exécution de tout ordre, commande de produits, marché ne confèrent aucun droit au client, soit pour annuler sa commande, soit pour refuser la livraison de nos prestations, soit pour réclamer des dommages et intérêts, soit pour refuser le paiement du prix.

5. Transfert des risques - Livraison

Transfert des risques : la société EPURE S.A.S. transfère au client le risque de perte et dégradation du produit livré (études, plans, maquettes et/ou prototypes, outillages, pré-séries, séries), tout comme la responsabilité pour les dommages qui pourraient être occasionnés, dès sa sortie d'usine.

Livraison : La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du client ou dans tous autres locaux désignés par ce dernier.

Même si la société EPURE S.A.S. peut être amenée à organiser, pour le compte et aux frais du client, l'expédition et la livraison de la commande, le risque du transport est supporté en totalité par le client. De ce fait, le chargement, le voyage et le déchargement de la commande se font aux risques et périls du client, et ce, quelles que soient les modalités d'expédition et alors même que leurs prix seraient établis FRANCO.

La vérification de la commande par le client doit être effectuée au moment de sa prise en charge.

Les réserves éventuelles (notamment en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré) doivent être impérativement faites de façon claire et précise par le client sur le bordereau du transporteur à la livraison et être notifiées auprès de la société EPURE S.A.S. ou du transporteur, par lettre recommandée dans un délai de trois (3) jours maximum suivant la date de réception de la commande. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. A défaut de réclamation confirmée dans ce délai par lettre recommandée avec avis de réception, aucune réclamation pour vices apparents ne sera acceptée par la société EPURE S.A.S. et le produit livré sera réputé conforme. Seul le transporteur est responsable notamment en cas de perte, casse, avarie ou mauvais acheminement.

6. Délais de livraison

Les délais d'expédition et de livraison sont indiqués, lors de l'enregistrement de la commande. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis.

Par voie de conséquence, sauf cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, tout retard raisonnable dans l'expédition et la livraison de la commande, ne pourra pas donner lieu au profit du Client à :

- au refus de la prise de possession de la commande,
- l'annulation de la commande,
- l'allocation de dommages et intérêts,
- et/ou un refus de paiement du prix.

En présence d'un ou plusieurs cas de Retard de Livraison, il est convenu qu'il n'y aura aucune pénalité de Retard de Livraison.

7. Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la société EPURE S.A.S. et le client au préalable.

En cas d'acceptation, tout retour doit être effectué dans l'emballage d'origine, en bon état et aux frais du client.

8. Fichiers informatiques, Plans et modifications de plans, Outillages

Tous les fichiers informatiques, plans et modifications de plans, les outillages d'injection, établis sous la responsabilité de la société EPURE S.A.S. demeurent, à condition qu'ils aient été payés, la propriété du client en nos ateliers et ne sont utilisés par la société EPURE S.A.S. que pour l'exécution des commandes du client sauf autorisation écrite de sa part. Les frais d'entretien, de modification ou de restauration sont à la charge du client.

Le client, s'il le désire, peut reprendre l'outillage spécifique à la commande, uniquement sur demande écrite et à ses frais, après avoir été informé par la société EPURE S.A.S. de la mise à disposition de celui-ci.

À l'expiration d'un délai d'un an après la dernière utilisation de l'outillage, la société EPURE S.A.S. se considère comme entièrement dégagée du gardiennage de cet outillage, ainsi que dans toutes les obligations qu'il comporte. À l'issue d'une année, sans réponse de la part du Client, la société EPURE S.A.S. se réserve le droit, soit d'exiger des frais de gardiennage, soit de le détruire.

9. Garantie

Les études, réalisations de maquettes et/ou prototypes, pré-séries, séries sont effectuées sur les bases du cahier des charges, établi par le client. L'exécution ou la fourniture de nos prestations doivent faire l'objet d'une acceptation de la part du client, Maître d'œuvre du projet.

Si, dans le délai de trente jours suivant la réception par le client des études et outillages réalisés par la société EPURE S.A.S., le client n'a notifié aucune lettre de réserve, ce dernier sera réputé avoir accepté de plein droit et sans réserve les prestations de la société EPURE S.A.S. Ce délai est ramené à cinq jours pour les maquettes et/ou prototypes, pré-séries et séries. Dès cette acceptation, le client reconnaît que la société EPURE S.A.S. a satisfait à toutes les obligations lui incombant, la dégageant ainsi de toute action en responsabilité présente ou future à raison desdites prestations.

Sont exclus de la garantie de la société EPURE S.A.S. :

- tous les éléments non fournis par la société EPURE S.A.S.,
- toutes mauvaises informations, tout défaut ou insuffisance des spécifications données par le client,
- toute altération, toute modification apportée aux caractéristiques ou à l'apparence du produit par le client.

Aussi, tous défauts et dommages résultant notamment de stockage, manutention, contrôle, montage-démontage, transport ou d'une malveillance ou d'une utilisation anormale des produits ou non conforme à leur destination prévue (la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit) et notamment le non-respect de nos prescriptions techniques pour leur mise en œuvre, dégageant la responsabilité de la société EPURE S.A.S. et annulent la garantie.

10. Responsabilité

La société EPURE S.A.S. n'est tenue qu'à une obligation de moyens, le résultat final des travaux ne peut pas, en effet, être prévu avec une certitude absolue. D'un commun accord, les Parties conviennent que la responsabilité de la société EPURE S.A.S. ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs et que pour les éléments avérés de son fait et/ou de sa faute et reconnus par celle-ci. L'indemnisation des dommages indirects, matériels et immatériels, est exclue. D'un commun accord, les Parties conviennent que la responsabilité du client sera engagée pour les conséquences de tous dommages directs et indirects. Dans ce cadre, les Parties conviennent que sont des dommages indirects, les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, les pertes de commandes, de clientèle, d'exploitation, un préjudice commercial, ou encore l'atteinte à l'image de marque. Aucune des Parties n'exclut ou ne limite sa responsabilité envers l'autre Partie pour fraude, dol, négligence grave ou pour décès ou blessures causés par sa négligence ou par celle de ses employés ou agents.

11. Paiement

Sauf conditions particulières, les factures seront exigibles dans les trente (30) jours à compter de chaque date d'expédition de la commande et de la facture originale, envoyée par courriel et/ou par courrier par la société EPURE S.A.S.. Le client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des produits, un retard de livraison ou une livraison partielle. Le paiement est dû même si le contrat ne va pas à son terme.

En cas de retard de paiement, la société EPURE S.A.S. aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, d'exiger d'être payé avant toute nouvelle expédition, de suspendre les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'expédition de la commande. Ces pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix. Elles seront exigibles quarante-huit (48) heures après une mise en demeure envoyée par la société EPURE S.A.S., restée infructueuse.

En sus des pénalités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du Code de Commerce).

D'un commun accord, les Parties conviennent que la partie défaillante supportera l'intégralité des coûts de recouvrement.

Le défaut de paiement rendra immédiatement exécutoire la clause de réserve de propriété, même en l'absence de signification.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

12. Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit par la société EPURE S.A.S. qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les sommes restant dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si le client n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

13. Clause de réserve de propriété

Les études, plans, maquettes et/ou prototypes, outillages, pré-séries, séries et d'une manière générale, les résultats des études ainsi que l'exploitation de ces résultats sont considérés propriété exclusive de la société EPURE S.A.S. jusqu'à complet règlement du prix correspondant à ces prestations, en principal et en accessoires.

Toutefois, les risques afférents au produit livré seront transférés au client, dès leur sortie d'usine.

En cas de non-paiement de quelque nature qu'il soit, le client :

- s'engage à restituer, à première demande de la société EPURE S.A.S., l'ensemble des éléments en sa possession,
- s'interdit de divulguer toutes informations relatives à cette étude et en l'occurrence de déposer des brevets et/ou dépôts de modèle tant qu'il ne sera pas propriétaire des droits d'exploitation des résultats des études réalisées par la société EPURE S.A.S., le tout sous peine de dommages et intérêts.

14. Confidentialité

Chaque Partie s'engage sauf accord préalable écrit de l'autre Partie à :

- considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles et à les traiter avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles,
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exécution du Contrat,
- ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers,
- ne transmettre les Informations Confidentielles sous sa responsabilité uniquement qu'au personnel ou sous-traitants directement concernés par le Contrat, eux-mêmes soumis à confidentialité contractuellement ou statutairement.

15. Propriété intellectuelle

Chaque partie reste titulaire des droits de Propriété Intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur les Connaissances Antérieures.

Lorsque des Connaissances Antérieures sont strictement nécessaires pour la mise en œuvre des Résultats, la société EPURE S.A.S. concède à titre non exclusif au Client, le droit de les utiliser et ce, uniquement pour les besoins découlant de l'objet du présent accord. Le Client s'engage, en parallèle, à n'utiliser les droits susvisés de la société EPURE S.A.S. qu'en relation avec le présent accord.

De manière générale, en cas de complet règlement du prix, la société EPURE S.A.S. ne peut opposer ses droits ou titres de Propriété Intellectuelle ou ses droits de toute autre nature pour l'exploitation des Résultats par le Client.

Sous réserve de la résiliation du Contrat, les parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par la société EPURE S.A.S., au titre des prestations décrites dans le Contrat et en annexe.

16. Assurance

L'assurance des biens confiés (outillages, maquettes et/ou prototypes, pré-séries, séries), en tous lieux que ce soit, est à la charge du client et celui-ci renonce à tout recours en cas de sinistre.

Les frais de dépose-repose, de retrait ainsi que les dépenses de restauration de l'image de marque sont également à la charge du client.

17. Force majeure

Aucune Partie n'est responsable envers l'autre en cas de perte ou de dommages liés à un retard ou à la non-exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de Force Majeure, c'est-à-dire résultant de toute cause hors du contrôle raisonnable d'une Partie.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible au jour de la conclusion du contrat et irrésistible (inévitabilité des effets de l'événement) et de l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation, au sens de l'article 1218 du Code civil.

18. Clause attributive de compétence - Droit applicable

Les présentes conditions générales et les conditions particulières de la commande passée dans leur cadre, sont régies par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur l'interprétation des présentes conditions et/ou l'exécution de la commande et/ou sa réalisation, elles s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Annecy. Les effets de commerce ne portent ni dérogation, ni novation à cette clause attributive de juridiction.

19. Non Renonciation

Le fait que la société EPURE S.A.S. ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des conditions générales de vente ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement, notamment le fait de ne pas réclamer un paiement.

20. Le client accepte que la société EPURE S.A.S. puisse modifier ultérieurement les présentes Conditions Générales de Vente et que leur relation soit toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.